



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 21 mai 2026

Sur convocation du 13 mai 2026 et sous la présidence du Maire, Monsieur Stéphane SIGRIST, le Conseil Municipal s'est réuni à 19H30 à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Nadine GUTHAPFEL, secrétaire de séance
- Mélanie SEATI, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 1. SIGRIST Stéphane | 15. DREISZKER Manuel |
| 2. ELSAESSER Christophe | 16. ABDELNEBI Linda |
| 3. GILL Christine | 17. |
| 4. WACHBAR Denis | 18. DUSSOURD Sabrina |
| 5. LEGRAND Marie-Christine | 19. |
| 6. WEBER Jonathan | 20. MARTORANA Flavie |
| 7. OTTENWAELDER-BRIAIS Sophie | 21. HUART Justine |
| 8. GALLIOT Fabrice | 22. TORTOSA Antoine |
| 9. SYLVESTRE Marie-Antoinette | 23. BECK Laurent |
| 10. BARTH Jean-Paul | 24. DEMAY Sandrine |
| 11. | 25. CARL-DORIDANT Anne-Catherine |
| 12. | 26. SADOWNICZYK Bénédicte |
| 13. GUTHAPFEL Nadine | 27. SCHMITT Damien |
| 14. GOETTELMMANN Michel | |

Absents excusés :

- 11. Anne BEZIER donne pouvoir à Marie-Christine LEGRAND
- 12. Marc DEYBER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
- 17. Manuela CRISTIANI donne pouvoir à Christine GILL
- 19. Raphaël JEUDY donne pouvoir à Manuel DREISZKER

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SEATI, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
4. Communauté de Communes et PETR
 - 4.1. Points info
5. SMICTOM
 - 5.1. Bilan du mandat 2020-2026
6. Affaires foncières
 - 6.1. Acquisition section 1 parcelle 337 et 338
7. Budget - Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Baux agricoles et viticoles - Sécurité
 - 7.1. Décision Modificative n°1
 - 7.2. Versement d'une subvention à l'amicale des anciens pompiers de Châtenois
 - 7.3. Adhésion plateforme Alsace Marchés Publics
 - 7.4. Recrutement assistante communication en accroissement d'activité
 - 7.5. Tableau des effectifs au 01/06/2026
8. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – location de salle – FSC – Jumelage – Communication communale
 - 8.1. Points info
9. Grands travaux - Aménagement urbain - Voirie et réseaux - Voirie rurale - Urbanisme - Patrimoine - Espaces Verts - Cours d'eau et forêts - Chasse - Environnement - Développement durable
 - 9.1. Convention Enedis projet DOMIAL
 - 9.2. Recrutement apprentis espaces verts
 - 9.3. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°3
10. Affaires sociales - Solidarités – Handicap
 - 10.1. Subvention CCAS pour les grands anniversaires et les noces



11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite enfance

- 11.1. Recrutement de deux apprentis pour les écoles maternelles
- 11.2. Recrutement de deux AVS en contrat aidé aux écoles maternelles
- 11.3. Recrutement d'un contrat aidé à l'école Krafft
- 11.4. Points info

12. Associations sportives et manifestations sportives - Slow Up - Handisport - Suivi technique et occupation des salles sportives

- 12.1. Points info

13. Tourisme – Œnotourisme – Cadre de vie

- 13.1. Points info

14. Décisions - Délégations d'attribution au Maire

15. Divers

- 15.1. CCID : désignation des listes
- 15.2. Changement des horaires d'ouverture de la mairie
- 15.3. Points info

4. Communautés de Communes et PETR

RAPPORTEUR : M. le Maire

4.1. Point info

Monsieur le Maire rend compte de l'installation du nouveau bureau du PETR suite aux élections récentes : La présidence a été de nouveau confiée à Patrick Barbier.

- Vice-présidences : Madame Noëllie Hestin (1ère), Monsieur Frédéric Pfliegersdoerffer (2e), Monsieur Serge Janus (3e), Monsieur Olivier Sohler (4e).
- Délégations territoriales : Messieurs Alain Meyer (Vallée de Villé), Robert Engel (Sélestat), Nicolas Logel (Kintzheim), Michel Butscha (Schoenau) et Marc Ensminger (Val d'Argent).

Il rappelle le rôle du PETR : Le PETR, regroupant quatre communautés de communes (Sélestat, Marckolsheim, Villé et Sainte-Marie-aux-Mines) pour un bassin de 120 000 habitants, exerce des compétences stratégiques :

- Transports : Gestion du réseau ELSA. Une fusion avec le réseau Fluo est envisagée pour supprimer les doublons avec les lignes TER/SNCF.
- Mobilité : Planification des liaisons cyclables intercommunales.

Il est rappelé que le PETR n'exerce aucune autorité sur la ligne SL7, compétence exclusive de la Région.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Manuel DREISZKER

5.1. Bilan du mandat 2020-2026

Le mandat 2020-2026 du SMICTOM d'Alsace Centrale marque un tournant historique dans la gestion des déchets du territoire, passant d'une logique d'élimination à une stratégie de valorisation intégrale. Guidé par les impératifs de la loi AGEC et les enjeux climatiques, le syndicat a atteint l'objectif majeur de 100 % de déchets valorisés, mettant fin définitivement à l'enfouissement.

Grâce à une modernisation profonde des infrastructures, notamment le centre de tri de Scherwiller, et une optimisation des circuits de collecte, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) a été ramenée à 101 kg par habitant en 2025. Le service s'est également décarboné, enregistrant une baisse de 10 % des émissions de CO₂e par habitant, tout en maintenant une stabilité tarifaire remarquable malgré un contexte inflationniste.

Performance et Indicateurs Clés (2021-2025)

Indicateur	Évolution (2021 vs 2025)	Valeur 2025
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	- 28 %	101 kg / hab.
Déchets Totaux	- 13 %	474 kg / hab.
Apports en Déchèterie	- 13 %	238 kg / hab.
Biodéchets Collectés	+ 54 %	—
Erreurs de Tri	- 40 %	10 % d'erreur
Empreinte Carbone	- 10 %	165 kgCO ₂ e / hab.

Axe 1 : Modernisation des Infrastructures et Excellence Opérationnelle

Le Centre de Tri de Scherwiller

Le site a fait l'objet d'un investissement de 5 millions d'euros (dont 1,3 M€ de subventions de la Région Grand Est, de l'ADEME et de CITEO) pour s'adapter aux nouvelles consignes de tri ("Tous les emballages et papiers se trient") en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

- Sécurité et Pérennité : Des travaux de prévention et de détection incendies ont permis de rétablir l'assurabilité du site en 2026.
- Efficacité : Depuis 2025, l'organisation a été simplifiée en une seule équipe pour une exploitation plus stable.
- Performance Environnementale : Mise en service début 2026 d'une plateforme de lavage des véhicules intégrant une réserve d'eau de pluie.

Optimisation de la Collecte et du Service

- Réorganisation du Porte-à-Porte : L'optimisation des circuits a permis de réduire le kilométrage de 10 000 km par an.
- Redevance Incitative : L'ajustement à 18 levées annuelles du bac gris a encouragé le tri des biodéchets. Malgré une inflation de 15 % sur la période, les tarifs n'ont augmenté que de 4,3 % en six ans.
- Apport Volontaire : Renouvellement du parc de bornes avec des équipements à préhension Kinshofer pour plus de sécurité et de rapidité.
- Digitalisation : Lancement de l'application et de l'espace en ligne « Mon Compte SMICTOM » pour simplifier les démarches des usagers.

Axe 2 : Transition Écologique et Économie Circulaire

Fin de l'Enfouissement et Valorisation

La fermeture définitive du centre d'enfouissement de Châtenois en octobre 2022 constitue une étape historique.

- Réhabilitation : Un investissement de 3,5 M€ a été consenti pour la couverture étanche et la gestion des fluides (biogaz et lixiviats). Le site entre dans une phase de suivi environnemental de 30 ans.
- Valorisation 100 % : Les déchets sont désormais orientés vers le recyclage, la valorisation organique, l'incinération ou la filière CSR (Combustible Solide de Récupération) pour les déchets ultimes.
- Reconversion Énergétique : Projet d'une centrale solaire de 3,5 MWc sur le dôme du site réhabilité, pour une mise en service prévue en 2029 (production estimée à 3 900 MWh/an).



Prévention et Réduction à la Source

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a multiplié les initiatives :

- Mise en place de caissons de réemploi en déchèterie avec Emmaüs Scherwiller.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.
- Promotion du compostage individuel et partagé.
- Sensibilisation en milieu scolaire : 13 000 élèves touchés via 500 animations.

Axe 3 : Responsabilité Sociale et Gouvernance

Évolution Institutionnelle

Au 1er janvier 2025, le SMICTOM est passé en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette transformation a nécessité une adaptation du cadre financier, comptable et de la gestion des ressources humaines.

Engagement Social et Environnemental

- Label "Territoire Engagé" : Obtention du niveau 4 étoiles pour la transition écologique et l'économie circulaire.
- Mobilité Durable : Labellisation "Employeur Pro-Vélo" niveau Or.
- Conditions de Travail : Réduction de la pénibilité par la diminution du poids collecté par agent et l'amélioration de l'ergonomie au centre de tri.

Rôle Crucial durant la Crise Sanitaire : En 2020, l'activation du Plan de Continuité des Activités a garanti la salubrité publique malgré les contraintes du confinement.

Perspectives et Ambitions 2026-2032

Le syndicat a adopté un nouveau PLPDMA en décembre 2025 avec des objectifs clairs pour la période suivante :

- Réduction : Objectif de -52 kg de déchets par habitant d'ici 2032.
- Décarbonation : Poursuite de la réduction des émissions sur l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement.
- Économie Circulaire : Renforcement de la lutte contre les plastiques à usage unique.
- Innovation : Anticipation des évolutions réglementaires sur la consigne pour recyclage des emballages.
- Vigilance Environnementale : Suivi rigoureux des sites (lixiviats, PFAS) et finalisation de la centrale solaire.

« Le mandat 2020 - 2026 aura été guidé par une ambition claire : garantir un service public des déchets de qualité, efficient et solidaire. » — Jean-Pierre Piela, Président du SMICTOM d'Alsace Centrale

6. Affaires foncières

RAPPORTEUR : M. le Maire

6.1. Acquisition section 1 parcelle 337

DELIBERATION D21052026/01

Dans le cadre du projet DOMIAL « Lotissement de l'ancienne Gare », rue de la Quell, un bout de trottoir ainsi qu'une petite parcelle doivent être rétrocédés à la commune. Le géomètre est passé en début d'année et a transmis le PV d'arpentage récemment.

Ainsi, DOMIAL rétrocède à l'euro symbolique la parcelle 337 en section 1, d'une surface de 0,41 are, qui correspondra à l'emplacement du transformateur, et la parcelle 338 en section 1, d'une surface de 0,06 are, correspondant à du trottoir.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles 337 et 338 en section 1 à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026, C/2112.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire précise au Conseil que la livraison des collectifs est prévue pour septembre 2026.

7. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Baux agricoles et viticoles – Sécurité

RAPPORTEUR : M. Christophe ELSAESSER

7.1. Décision Modificative n°1

DELIBERATION 21052026/02

Crédits supplémentaires à l'amortissement des subventions

Pour permettre l'amortissement des subventions, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses :

C/13911, chapitre 040 : + 500 €

C/165 : -500 €

Recettes :

C/70311 : - 500 €

C/777, chap 042 : + 500 €

Par la suite, l'amortissement de cette subvention sera repris et présenté de la manière suivante :



- un mandat d'ordre budgétaire au compte 139148 chapitre 040.
- un titre d'ordre budgétaire au compte 777 chapitre 042.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus,
AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.2. Versement d'une subvention à l'amicale des anciens pompiers de Châtenois

DELIBERATION 21052026/03

D'anciens pompiers se sont réunis en AG en début d'année et ont décidé de continuer l'activité associative de l'amicale des pompiers de Châtenois. Ils ont décidé de modifier le nom de l'association, compte tenu de la fin d'activité de la caserne de Châtenois, en la nommant dorénavant « amicale des anciens pompiers de Châtenois ». Les nouveaux statuts vont être déposés prochainement au Tribunal.

Compte tenu de l'activité associative effective, de leur part active au Slow Up dès ce mois de juin, il est proposé de les inclure à la liste des associations castinétaines actives, et de leur verser une subvention de 200€. Cette subvention de 200€ sera versée annuellement à compter de 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200€ (C/65748) à l'amicale des anciens pompiers de Châtenois.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Laurent BECK et Christophe ELSAESSER ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire expose que la subvention initialement prévue pour les pompiers avait été retirée du budget faute d'informations sur la pérennité de l'amicale suite à l'intégration de la section locale à Sélestat en juillet 2025. L'association ayant repris ses activités sous le nom d'Amicale des anciens sapeurs-pompiers, une aide de 200 € est proposée. Ce montant assure l'équité avec les autres associations culturelles et sportives, l'activité opérationnelle ayant cessé.

7.3. Adhésion plateforme Alsace Marchés Publics

DELIBERATION 21052026/04

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,

- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



7.4. Recrutement assistante communication et enfance-jeunesse en accroissement d'activité

DELIBERATION 21052026/05

Le volet communication-vie associative prend de plus en plus d'ampleur et le fonctionnement actuel du service, composé d'un agent et d'un apprenti, ne conviendra plus pour atteindre les nouveaux objectifs de la municipalité : présence accrue sur les réseaux sociaux, bulletin municipal assuré en régie, développement de la médiation Culturelle à la Maison du Tourisme et du Patrimoine. En outre, l'agent en charge des ressources humaines et des affaires scolaires-CME n'arrive pas à accomplir l'ensemble de ses missions sur son temps partiel. Il est proposé de recruter l'apprentie communication actuellement en poste à la commune, sur un contrat d'un an en accroissement d'activité, en tant qu'assistante communication et enfance-jeunesse à temps plein. Celle-ci a fait savoir son vif intérêt à rejoindre les services de la commune.

Ce contrat d'un an permettra de jauger de la pertinence de cette modalité organisationnelle, les objectifs étant d'assurer une meilleure répartition des tâches ressources humaines/enfance-jeunesse/communication, et une continuité de service qui permet de gagner du temps de travail effectif ; en effet le recrutement d'un apprenti nécessite de le former régulièrement pendant 1 an, le temps de découvrir toutes les activités et événements annuels, ce qui n'est pas pertinent quand l'apprenti n'est présent qu'une seule année scolaire. Si cette modalité organisationnelle fonctionne, il sera proposé de créer un poste pérenne au printemps prochain.

L'apprentie actuelle est en poste jusqu'au 04/09/2026 inclus.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'assistante communication et enfance-jeunesse, pour faire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 04/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026 C/64131.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Anne-Catherine CARL-DORIDANT souligne la nécessité d'assurer du temps d'agent suffisant pour les missions en communication et événementiel. Les missions en communication seront en effet développées : notamment le bulletin municipal repris en régie, et le développement des réseaux sociaux, qui est une activité très chronophage. Le Maire précise qu'elle avait commencé la refonte de la signalétique communale à son arrivée, et pourra finaliser ce gros projet dès la mise en route de la nouvelle gendarmerie et du pôle médical. Elle assurera aussi la gestion des affaires scolaires à 100%, et la gestion du CME avec Anne-Sophie. Ses compétences rédactionnelles, humaines, et sa connaissance des dossiers ont motivé ce choix.

7.5. Tableau des effectifs au 01/06/2026

DELIBERATION 21052026/06

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des derniers mouvements

Service administratif :

Christiane COUTELIER a pris une disponibilité début janvier, elle sort donc des effectifs et laisse un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe vacant.

Elle est remplacée par Julien PELAT, sur la durée de la disponibilité, sur le grade d'adjoint administratif. Il nous a informés qu'il a passé le concours d'adjoint administratif 2^{ème} classe récemment et s'est inscrit à celui de rédacteur. Il occupe actuellement le dernier poste vacant d'adjoint administratif.

Pour faire suite à la création préalable du poste d'assistante communication et enfance-jeunesse, il est ajouté un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs. Celui-ci sera pourvu par Maëva WERMELINGER le 5 septembre 2026.

Services des écoles :

L'apprentie aux Bains est en arrêt depuis son accident, elle est remplacée par une adjointe d'animation, le poste est donc pourvu au tableau des effectifs.

Il est à noter qu'Elisabeth prévoit de prendre sa retraite en cours d'année scolaire 2026-2027, elle devra être remplacée soit par une titulaire du concours ATSEM, soit par défaut par une adjointe d'animation en CDD.

Service technique :

Amandine JEANDIN a démissionné, elle quitte les effectifs et laisse le poste vacant à Alain ELLINGER, en CDD d'un an.

Mickaël KOEHLER est en arrêt maladie, il est remplacé par Judith BAECHER, sur un CDD de 6 mois. Un projet d'apprentissage est envisagé pour cet agent qui a 20 ans, et souhaite se reconvertir dans le domaine.

Le tableau des effectifs est inchangé pour le service.

Service propreté / ELT :

Maxime NISSELE a bénéficié d'un avancement de grade fin 2025, il occupe donc le dernier poste vacant d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Melissa KECK, en remplacement de Véronique, est en arrêt. Il a fallu créer un poste pour la remplacer (impossible de remplacer un contractuel par un autre contractuel de manière automatique). Stéphane ISSENHUTH a rejoint les effectifs le 4 mai, sur un poste d'adjoint technique supplémentaire pour un contrat de 6 mois.

Ainsi au 1^{er} juin 2026 :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 pourvu + 1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur principal 2 ^e classe		1 pourvu
Rédacteur		2 non pourvus
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		2 pourvus + 2 non pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2 pourvus
Adjoint administratif		1 pourvu + 1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	7 TIT / 2 NON TIT	9 + 6 non pourvus
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu



EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 1 NON TIT	2 pourvus
Chef de service de police municipale		1 pourvu
Brigadier-chef principal		1 pourvu
Gardien-Brigadier		1 pourvu
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	3 TIT / 0 NON TIT	3 pourvus
Ingénieur		1 pourvu
Technicien		1 pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 + 2 non pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2 non pourvus
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4 pourvus
Adjoint technique		9 pourvus + 1 non pourvu
EMPLOI TECHNIQUE	12 TIT / 6 NON TIT	18 + 6 non pourvus
TOTAL	24 TIT / 9 NON TIT	46 postes ouverts
		33 pourvus
		13 non pourvus

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – Locations de salles – Foyer socio-Culturel – Jumelage

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

8.1. Points info

FOYER SOCIO CULTUREL

- Marie-France MONTAVON a été récompensée par la Médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Une cérémonie organisée hier au CREPS de Strasbourg a réuni les récipiendaires bas-rhinois de la médaille d'or et d'argent, promotion du 1er janvier 2026. Pour l'échelon or, Marie-France est la seule femme décorée de cette promotion ; son nom a été proposé par la commune et la présidente du Foyer socio-culturel de Châtenois (dont Marie-France est un membre fondateur depuis 1996). Elle a fait partie des élus ayant créé le Conseil municipal des enfants de Châtenois et a aussi œuvré pour l'ONG « Avenir du pays Bona », le Rotary club Sélestat Centre Alsace, Caritas Sélestat Châtenois, l'association Pèlerinage Tambov et le CIDH (Centre International des Droits de l'Homme) de Sélestat.

- Révolution ! 1525, la guerre des Paysans embrase le monde germanique est le livre des frères Alexis et Yannis METZINGER qui est paru aux Éditions la Nuée Bleue ce mercredi 20 mai. Illustré par John HOWE, il est adapté du film documentaire 1525, la révolution oubliée de Alexis et Yannis Metzinger, produit par Cerigo Films avec France Télévisions (2025) et projeté en avant-avant-première à l'ELT le 3 octobre 2025.

- L'AG de la chorale Sainte-Cécile a eu lieu le 9 mai 2026.

- Evénements à venir :

Samedi 23 mai à 20h à l'ELT : théâtre des Félé'stat, six courtes pièces de Sacha Guitry – entrée libre + plateau

Samedi 30 mai de 14h à 16h30 au FSC : Atelier Apéro'trement (préparation d'apéros autrement en favorisant les aliments sains) animé par l'Atelier Grün - payant

Dimanche 31 mai à 17h à l'église : concert de musique baroque italienne de l'Ensemble La Favorite - entrée libre + plateau
 Dimanche 7 juin : slowUp
 Dimanche 14 juin : Fête des remparts

BULLETIN MUNICIPAL

Il n'est plus possible d'ajouter des articles : le travail de correction est en cours et la mise en forme d'une partie des articles a commencé.

JUMELAGE

Le voyage en Normandie s'est déroulé du 14 au 17 mai avec une trentaine de personnes qui ont bénéficié d'un excellent accueil et ont pu davantage sympathiser avec les correspondants normands, tout en découvrant la région de Saint-Jean-de-Daye : visite du lieu de fabrication des caramels d'Isigny, de la Pointe du Hoc, du cimetière militaire américain de Colleville-sur-Mer, du Musée d'Utah Beach, croisière en bateau sur les marais de Carentan et promenade à Ravenoville. Une réception a été organisée par la commune de SJDD à l'arrivée du bus et un repas en commun le samedi soir par le comité de jumelage. Merci à tous les participants pour leur enthousiasme et leur curiosité ! Les Normands espèrent revenir en Alsace l'année prochaine et rencontrer encore davantage d'Alsaciens !

9. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Voirie rurale - Urbanisme – Patrimoine – Espaces Verts – Cours d'eau et forêts – Chasse – Environnement – Développement durable

RAPPORTEUR : M. Denis WACHBAR

9.1. Convention ENEDIS projet DOMIAL

DELIBERATION 21052026/07

La parcelle 337 en section 1 est en cours d'acquisition par la commune. Elle permettra à Enedis d'installer le transformateur nécessaire au nouveau lotissement de l'ancienne gare.

Enedis propose de signer une convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Voici quelques éléments constitutifs de la convention :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 30m² m², situé faisant partie de l'unité foncière cadastrée 01 0337 d'une superficie totale de 41 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique "QUELL" - 67073P0047 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis pour le Poste de transformation de courant électrique "QUELL" - 67073P0047) et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE



Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'ENEDIS RAC-24-26EUI3RSQ8 de la parcelle 337 en section 1, telle qu'annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à percevoir la recette indemnitaire de 20€.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.2. Recrutement apprentis espaces verts

DELIBERATION 21052026/08

Il est proposé au Conseil de renforcer l'équipe des espaces verts en recrutant deux apprentis dès la rentrée prochaine, de niveau CAP ou BAC PRO, sur un CDD d'un ou deux ans selon le niveau et le diplôme visé, à temps plein.

Un élève en bac pro mécanique est venu faire un stage d'une semaine au service des espaces verts en avril et le stage s'est bien passé. L'élève est de Châtenois et sera donc recruté en tant qu'apprenti espaces verts.

En outre, une adulte d'une vingtaine d'année a été recrutée pour remplacer Michaël, en arrêt. Cet agent en pleine reconversion professionnelle, souhaiterait se qualifier dans le domaine des espaces verts. Une formation sur un an pourrait être dispensée via le CEFPA d'Obernai. Titulaire du Bac, elle serait dispensée des cours théoriques et pourrait être présente 3 jours par semaine au sein de l'équipe espaces verts. Elle entame ses démarches avec le CEFPA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux apprentis à partir de la rentrée de septembre 2026, au service des espaces verts, pour une durée de 1 ou deux années selon le diplôme visé et le niveau de l'apprenti.

FIXE la durée de service à 35 heures, rémunérée au % du SMIC en vigueur, ou au-delà, en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa situation personnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.3. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°3

DELIBERATION 21052026/09

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le conseil municipal a loué par convention de gré à gré le lot n°3 à M. Bertrand FREY. Actuellement six permissionnaires ont été acceptés : Mme Valérie FREY, M. Bertrand FREY, M. Daniel VOGLER, M. Georges TROUBADY, M. FUCHS Etienne et M. Badre CHERFA.

M. FREY demande L'ajout d'un nouveau permissionnaire et sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Jean-Claude JAEGLE, de Rodern.

Vu les avis favorables de la Commission communale consultative de Chasse,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la candidature M. Jean-Claude JAEGLE, domicilié à Rodern, en tant que nouveau permissionnaire du lot n° 3 de la Commune de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Les débats entre le Maire et Damien SCHMITT soulignent la perte de valeur cynégétique des lots n°2 et 3, impactés par le contournement routier, et la nécessité de stabiliser le nombre de chasseurs pour garantir les futures locations.

10. Affaires sociales - Solidarités – Handicap

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine LEGRAND

10.1. Subvention CCAS pour les grands anniversaires et les noces

DELIBERATION 21052026/10

La commune de Châtenois a historiquement une politique inclusive en faveur des aînés. Ainsi, la commune honore ses jubilaires à partir de 80 ans et ainsi tous les 5 ans à compter de cet âge, mais aussi les noces, à partir des noces d'or (50 ans de mariage), puis diamant, palissandre etc. Cela contribue fortement au maintien du lien social et civique des personnes âgées, dont certaines sont isolées ou vulnérables.

Pour ces événements, les gratifications prennent la forme d'un arrangement floral pour les dames (valeur de 40 €).

Pour les hommes, il s'agit d'un coffret de deux bouteilles de vin ainsi qu'un livre, la valeur étant sensiblement identique au cadeau des dames.

Concernant les noces, c'est un arrangement floral d'une valeur de 42 euros et une bouteille de vin ou un livre en fonction des bénéficiaires.

Il est dorénavant proposé de remettre un bon cadeau lors de ces événements afin de contribuer à répondre mieux aux besoins éventuels des aînés, tout en faisant plaisir. La commune de Châtenois prendra en charge l'intégralité des bons cadeaux, qui seront dorénavant distribués par le CCAS, acteur de l'action sociale communale de Châtenois.

En fin d'année, le CCAS enverra un décompte des bons émis et émettra un titre de recettes envers la commune. Ces bons cadeaux sont valables 6 mois, à compter de leur date d'émission dans tous les commerces de Châtenois.

Le coût estimé pour une année pleine est d'environ 4000€.

Pour 2025, en année pleine, les chiffres s'élèvent à 24 noces X 60€ = 1440€ et 64 anniversaires X 40€ = 2560€.

Considérant la nécessité de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant l'intérêt public local attaché à la reconnaissance des aînés de la commune ;

Vu l'approbation des membres de la commission sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTAURER un dispositif de valorisation à destination des aînés célébrant leurs grands anniversaires à partir de l'âge de 80 ans, ainsi que les noces à partir des noces d'Or, sous forme d'un bon cadeau à valoir auprès des commerçants de la commune, à compter du 1^{er} juin 2026.

PRECISE que la valeur du bon est de 40€ pour les grands anniversaires, et 60€ pour les noces.

CONFIE la mise en œuvre de l'émission et le paiement (sur présentation d'une facture par les commerçants) des bons cadeaux au CCAS de Châtenois, au titre de son action sociale en faveur de la population.

AUTORISE le Maire ou son représentant à verser une subvention annuelle au CCAS de Châtenois, du montant de la valeur de tous les bons émis pendant l'année, sur présentation d'un titre annuel émis par le CCAS.

PRECISE que ce nouveau dispositif sera ajusté selon la situation personnelle du bénéficiaire et ne concernera pas les r cipiendaires de la maison de retraite, qui continueront   percevoir un arrangement floral ou un petit panier garni, selon le cas.

PRECISE que la d pense est pr vue au BP2026 C/657358.

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme LEGRAND souligne le choix qui a été fait par la commission d'adapter le cadeau à la situation des personnes : en effet, certaines risquent de perdre le bon, ou de l'oublier. Ces personnes sont identifiées par les agents de la commune.

Mme CARL-DORIDANT demande s'il est possible de consulter les personnes dans ce cas sur leur choix de cadeau, et le cas échéant, proposer d'accompagner la personne pour profiter de ce bon (elle prend comme exemple les coiffeurs ou les restaurants). Mme LEGRAND accepte la proposition et ouvre la possibilité à tous les conseillers de se faire connaître auprès des services, s'ils souhaitent visiter une personne en particulier.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : M. Jonathan WEBER

11.1. Recrutement de deux apprentis pour les écoles maternelles

DELIBERATION 21052026/11

M. WEBER informe le conseil que deux apprentis seront recrutés fin août 2026, pour une durée de 1 ou deux ans selon le niveau de l'apprenti (1^{ère} ou 2^e année de CAP AEPE), pour chacune des écoles maternelles. Les apprenti.es seront recrutés à temps plein, sur un calendrier annualisé pré-établi, et seront rémunéré.es au tarif en vigueur selon le niveau et l'âge de l'apprenti.e.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux apprentis à compter du 27 août 2026, pour une durée de 1 ou deux ans selon le niveau de CAP AEPE recruté,

FIXE la durée de service à 35 heures annualisées, rémunérées au SMIC en vigueur, en fonction de l'âge de l'apprenti.

ACCEPTE la participation financière de l'Etat et du CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTION :

Mme SADOWNICZYK ne prend pas part au vote. Elle rappelle par ailleurs que l'agent tutrice des apprentis ne sera plus en poste en juin 2027, et que la relève sur cette mission n'est pas encore identifiée. Elle propose donc d'embaucher pour son école une apprentie sur un parcours d'un an seulement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.2. Recrutement de deux AVS en contrat aidé aux écoles maternelles

DELIBERATION 21052026/12

M. WEBER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont ouverts aux employeurs publics sous couvert d'un programme de formation pour les salariés. Il est proposé ainsi de recruter deux

personnes occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour les Ecoles Maternelles des Bains et du Hahnenberg.

Le début de contrat serait le 27 août 2026 pour une durée de 6 à 12 mois, renouvelable 1 fois, selon les conditions des prescripteurs, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux agents de vie scolaire en contrats emploi compétences à partir du 27 août 2026 pour une durée de 6 mois à 12 mois renouvelable 1 fois.

FIXE la durée de service à 28 à 30 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,

AUTORISE le renouvellement automatique du contrat aidé,

ACCEPTÉ la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme SADOWNICZYK ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.3. Recrutement d'un contrat aidé à l'école Krafft

DELIBERATION 21052026/13

M. WEBER informe le conseil que la salariée en poste à l'école Krafft, en tant qu'aide administrative à la directrice, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son contrat à cause d'ennuis de santé. Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent administratif en contrat aidé.

M. WEBER rappelle que la directrice de l'école, en retraite progressive cette année, prendra sa retraite de manière définitive cet été.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent administratif en contrat aidé à l'Ecole Krafft, pour une durée de 6 mois à 12 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} septembre 2026.

FIXE la durée de service entre 22 et 26 heures par semaine lissées, selon les besoins de service identifiés avec la nouvelle direction d'école, rémunérés au smic en vigueur,

ACCEPTÉ la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme SADOWNICZYK ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. WEBER confirme que les classes en maternelles sont toutes conservées pour cette rentrée, mais qu'une classe monolingue sera fermée à Krafft. Cela générera des doubles niveaux pour les 4 classes monolingues de l'école. Monsieur WEBER explique l'effet « d'autocensure » : la concentration des élèves en difficulté dans des classes

multiniveaux (doubles ou triples niveaux) dégrade les conditions d'enseignement malgré des effectifs globaux stables.

M. WEBER fait aussi un point sur la problématique de surveillance du collège : L'action des Maires a permis d'obtenir un demi-poste de surveillant supplémentaire pour pallier les angles morts créés par les préfabriqués. Une demande sera renouvelée pour 2027.

Enfin, Damien SCHMITT remercie le Maire pour son action sur le nouveau giratoire du collège, qui simplifie et sécurise les accès et les croisements. Il demande si cet aménagement, appelé de ses vœux lors de la campagne de 2020 auprès du précédent Maire, sera pérennisé. Le Maire confirme que le giratoire provisoire au collège est concluant en termes de ralentissement ; un aménagement définitif est souhaité, bien que techniquement complexe pour le passage des bus selon l'étude d'avant-projet de 2021. Il rappelle que les travaux seront effectués en même que le parvis du collège suite à la rénovation totale du collège.

12. Associations sportives et manifestations sportives – Slow Up – Handisport – Suivi technique et occupation des salles sportives

RAPPORTEUR : Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS

12.1. Points info

Mme OTTENWAELDER-BRIAIS évoque un bilan très positif de l'UTMB : L'événement s'est extrêmement bien passé et le public a répondu présent. Les commerçants de la commune (notamment les boulangeries, même celles qui n'étaient pas à proximité immédiate) ont été ravis des retombées économiques générées par la course. La grande nouveauté de l'année, était les Minis UTMB : Une course spécifique pour les jeunes a été organisée grâce à l'implication de l'association Time2Run et de son président Loïc Bertrand. Ce parcours de 10 km avec 400 mètres de dénivelé positif a rassemblé 98 participants. C'est une chance exceptionnelle pour Châtenois, car c'est l'une des seules courses pour enfants en France intégrée au circuit de l'UTMB. La directrice de l'UTMB, Isabelle Poletti Viseux, a d'ailleurs fait le déplacement et l'événement devrait être reconduit l'année prochaine. Bien que la presse ait parlé de 6 400 participants, il y avait en réalité près de 8 000 coureurs inscrits. Toutefois, comme les dossards de l'UTMB sont strictement personnels et non transférables, on estime qu'environ 1 500 coureurs ne se sont pas présentés (pour cause de blessure ou d'éloignement géographique).

M. BECK soulève une difficulté concernant la sécurité routière, notamment vers la zone artisanale et la rue des moulins. Certains coureurs traversaient les routes sans s'arrêter, s'imaginant être prioritaires sur les voitures. Le Maire a rappelé que les coureurs empruntant la voie publique sont pourtant soumis au code de la route, et a demandé qu'une meilleure signalisation (bandes ou panneaux) soit mise en place à l'avenir pour éviter de bloquer les automobilistes locaux. La gêne a tout de même été atténuée par le fait qu'il s'agissait d'un week-end prolongé (pont) et que beaucoup couraient de nuit.

Le Maire ajoute que c'était une vraie réussite et espère fermement que Châtenois restera au cœur du tracé de l'UTMB l'année prochaine. Il remercie vivement Time2Run pour leur implication dans cet événement.

Mme OTTENWAELDER-BRIAIS rappelle à tous qu'une compétition d'hommes forts aura lieu ce WE au CCA de Châtenois. Il s'agit de la deuxième manche européenne de cette compétition. Il s'agit d'un événement rare en France, elle invite tout le monde à venir y faire un tour.

13. Tourisme – Œnotourisme – Cadre de Vie

RAPPORTEUR : M. Fabrice GALLIOT

13.1. Points info

M. GALLIOT évoque d'abord les soirées musicales estivales : Face au succès grandissant de ces soirées instaurées il y a 3 ans, la commune prévoit de les déplacer au parc Ergé. Le Maire précise que ce parc avait d'ailleurs été pensé pour devenir une zone festive, avec des plots en béton discrètement enterrés permettant d'ancrer de grands chapiteaux de 12 mètres par 12. L'avantage majeur de cette saison serait l'installation par l'OMS d'un chapiteau fixe. Cela permettrait de maintenir les concerts et d'abriter les groupes de musique même en cas de pluie, évitant ainsi les annulations frustrantes des années précédentes. L'agencement précis (accès pompiers, stationnement des exposants et food-trucks) doit être finalisé avec les équipes techniques. Damien SCHMITT a soulevé le fait que ces soirées ont lieu le mercredi, en même temps que les animations de l'association d'animation. Toutefois, cela ne pose pas de problème de concurrence car les deux événements font le plein, le public des soirées musicales étant constitué à 80 % de locaux.

Grâce au partenariat avec la "Route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace", Châtenois accueillera un jeu de piste grande nature du 14 au 28 août. Les participants pourront emprunter gratuitement une "box" de jeu à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, moyennant une simple caution. Ce jeu familial proposera de résoudre des énigmes en parcourant le village, et les organisateurs réfléchissent à impliquer des commerçants locaux pour cacher certaines énigmes dans leurs boutiques.

Concernant la Fête des Remparts, l'organisation de cet événement emblématique, qui brasse entre 5 000 et 10000 visiteurs sur la journée, avance très bien. M. GALLIOT profite du conseil pour faire deux demandes spécifiques aux autres membres :

- Aider à la promotion en distribuant les programmes dans les boîtes aux lettres du village.
- S'investir personnellement en se costumant. L'association s'est fixé pour objectif d'avoir 500 personnes costumées, un chiffre qui a tendance à s'effriter. Les élus, ainsi que leurs familles et voisins, sont vivement incités à emprunter des tenues (prêtées gratuitement sous réserve de les ramener propres ou de payer 12 € de pressing) et à participer au grand cortège de 9h30. Il a été rappelé que c'est une occasion festive exceptionnelle, particulièrement pour les enfants, et que même ceux qui détestent se costumer – témoignage de Mme CARL-DORIDANT- devraient faire l'effort de jouer le jeu pour soutenir la pérennité de cette belle fête.

Enfin, il évoque le souhait de la commune à candidater à la 4^{ème} fleur. Le dossier est à rendre pour la mi-juin, et sera représenté l'année prochaine si celui-ci n'est pas finalisé à temps.

14. Décisions - Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 14 avril 2026 : fleurissement AFUA, LEHMANN JARDINIER, pour un montant de 1 188€.
- Décision du 15 avril 2026 : révision Manitou, EURO BAEHREL, pour un montant de 1 738€.
- Décision du 20 avril 2026 : diagnostic conservation sculpture chapelle Sainte Croix, ATELIER DE L'EST, pour un montant de 7 740€.
- Décision du 21 avril 2026 : mise en page du bulletin municipal, AINO STUDIO, pour un montant de 1728€.

- Décision du 23 avril 2026 : repas soirée de présentation agents/élus, AGNES TRAITTEUR, pour un montant de 1 495€.
- Décision du 24 avril 2026 : formation MAINTI4, TRIBOFILM, pour un montant de 2 490€.
- Décision du 27 avril 2026 : pots de fleurs MTP, GUSTAVE MULLER, pour un montant de 1 675€.
- Décision du 29 avril 2026 : matériel ELT, SIEHR, pour un montant de 2 932€.
- Décision du 29 avril 2026 : matériel ELT, MICHELSONNE, pour un montant de 10 225€.
- Décision du 30 avril 2026 : peinture marquage au sol, AXIMUM, pour un montant de 1 523€.
- Décision du 11 mai 2026 : fournitures entretien ELT, RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 1036€.
- Décision du 12 mai 2026 : raccordement caméra MTP, ALVIPRO, pour un montant de 2 121€.
- Décision du 13 mai 2026 : fauchage AF, SCHILLINGER SAS, pour un montant de 2 400€.
- Décision du 13 mai 2026 : fauchage mai à automne ban communal, SCHILLINGER SAS, pour un montant de 5 496€.
- Décision du 18 mai 2026 : plaquettes de bois pour le parc ERGE, SCIERIE TRENDEL, pour un montant de 1 848€.
- Décision du 21 mai 2026 : abonnement DICTE business 1 an, LIVDEO, pour un montant de 1 684€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

6 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres HUSSER, KNITTEL, SCHWARTZ, BAZAINE-NEITER, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente PRINCE Michel et Dominique / DONTENVILLE Paul et RENC Iwona – 90, rue du Maréchal Foch – Section 6 n°65 avec 2,98a – bâti
2. Vente BROCKER Daniel et Patricia / RITTER Christine – 5, rue de la Binnweg – Section 5 n°171 avec 4,10a – bâti
3. Vente COQUELET Caroline / KAST Guillaume – 13, rue de Provence – Section 19 n°272 avec 5,88a – bâti
4. Vente MEYER – PELLERIN Evelyne / LOCQUET Aymeric – 83, route de Sainte-Marie-aux-Mines – Section 33 n°A/7 – non bâti
5. Vente SASU JADE CRD / ARGENTON Jean-Pierre et GUSTIN Evelyne – 7, rue Véronique – Section 1 n°326, 327, 328, 329 avec 2,94 a – bâti
6. Vente PONTARLIER Robinson et Eliott – MAETZ Léa/ FORSTER Marine et ROBINET Victor – 2, rue des Cigognes – Section 3 n°24, 25 et 44 avec 3,63a - bâti

15. Informations - Communications - Décisions

RAPPORTEUR : M. le Maire

15.1. CCID : désignation des listes

DELIBERATION 21052026/14

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1732 et 1753 du CGI ;

Monsieur le Maire rappelle à son conseil le mode de désignation des membres de cette commission :

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Propose la liste suivante comme commissaires :



TITULAIRES		
SCHMITT	Eddie	8 rue des Cévennes 67730 CHATENOIS
IDOUX	Jean-Joseph	16 A route de Villé 67730 CHATENOIS
DORGLER	Theophile	4 route de Sélestat 67730 CHATENOIS
RUFFENACH	Pascal	38 route de Neubois 67730 La Vancelle
DONTENVILLE	Paul	rue du Binnweg 67730 CHATENOIS
KOEHLI	Jean-Marie	64 rue du Général de Gaulle 67600 KINTZHEIM
YAGER	Matthieu	48 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS
DONTENVILLE	Charles	2 route de Kintzheim 67730 CHATENOIS
DONTENVILLE	Paul	94 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS
SIGRIST	Jean-Marie	19 rue des Frères Matthis 67730 CHATENOIS
BLUMSTEIN	Sylvie	2 route des Romains 67750 SCHERWILLER
GOETTELMANN	Michel	27A rue des Goumiers 67730 CHATENOIS
COLIN	Damien	24 chemin Neuerweg 67730 CHATENOIS
SCHURRA	Jean-Marie	11 rue du Riesling 67730 CHATENOIS
JAEGLE	Christian	6 rte de Ste Marie aux Mines 67730 CHATENOIS
HIM	Patricia	21 rue des goumiers 67730 CHATENOIS
SUPPLEANTS		
HUNTTZINGER	Didier	19A rue des Goumiers 67730 CHATENOIS
BLEGER	Stéphanie	1 rue Clémenceau 67730 CHATENOIS
WILLM	Robert	3 rue de la 1ère Armée 67730 CHATENOIS
GOETTELMANN	Alexandre	6 A Rue des Fraises 67730 CHATENOIS
CARL	Bernard	5 rue de Champagne 67730 CHATENOIS
HAAG	Matthieu	1 Chemin Klossweg 67730 CHATENOIS
DAVID	Alexandra	46 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS

KRETZ	Franck	4 rue du Bernstein 67730 CHATENOIS
JEHL	Jean-Paul	1 rue du frankenbourg 67730 CHATENOIS
WANNER	Philippe	99 rue de l'Ortenbourg annexe 67730 CHATENOIS
BOSSERT	Gilbert	5 route de kintzheim 67730 CHATENOIS
ADONETH	Luc	23 route de Kintzheim 67730 CHATENOIS
HERRMANN	René	1 rue des Bosquets 67730 CHATENOIS
DAVID	Thierry	91 rue de l'Ortenbourg annexe 67730 CHATENOIS
DUBEDOUT	Laetitia	3 rue de Ribeauvillé 67730 CHATENOIS
STENGER	Lysiane	15 rue de la Binn 67730 CHATENOIS

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15.2. Changement des horaires d'ouverture de la mairie

Les horaires de la mairie sont considérés comme peu lisibles et peu adaptés aux rythmes de vie actuels : horaires décalés ou coupés, télétravail, RTT... Une réflexion a été menée pour concilier une lisibilité et une accessibilité accrue pour les administrés, mais aussi en parallèle une organisation de travail plus favorable pour les agents communaux, avec une amplitude horaire moins grande, et une possibilité de travailler de façon déconnectée de l'accueil physique et téléphonique. Les agents continuent de travailler selon des plages horaires qui ont donc été revues autour de ces nouveaux horaires, via une gestion du temps par pointage.

Il est proposé les nouveaux horaires suivants, à compter du 1^{er} juin 2026 :

Lundi : 8h00-11h30 / 14h00-18h00

Du mardi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h00.

Le bureau a validé la proposition le 7 mai.

Pour information, la mairie applique depuis plusieurs années des horaires d'été pendant les grandes vacances scolaires, ce qui permet aux agents de venir plus tôt le matin et de quitter les locaux à partir de 16h15. Cette disposition n'a, à notre connaissance, pas eu d'impact sur l'accessibilité aux services par le public.

Il est donc proposé de faire un essai pendant un an et de revoir le dispositif organisationnel si celui-ci ne convient pas aux administrés et/ou aux agents.

La proposition sera soumise au conseil social territorial, rattaché au CDG67, pour avis, dès la prochaine commission, pour les questions de réorganisation du travail qui touche les agents.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

Plusieurs questions ont surgi de cette proposition :

- S'agit-il des heures de travail ou d'ouverture au public ? Il est répondu qu'il s'agit strictement des heures d'ouverture au public. La flexibilité du temps de travail est maintenue pour les agents : certains pourront continuer de commencer plus tôt (à 7h30) ou d'ajuster leur pause de midi selon leurs préférences.



- La fermeture à 18h le lundi est-elle une vraie "nocturne" ? La mairie a présenté la fermeture de 18h le lundi comme une "nocturne" pour compenser les fermetures plus précoces les autres jours. Mme CARL-DORIDANT a objecté qu'une véritable nocturne pour arranger les personnes qui travaillent devrait aller jusqu'à 19h. *Réponse apportée* : L'expérience montre que les travailleurs ne viennent pas massivement à 17h30 après le travail. Les démarches d'état civil ou d'urbanisme prenant du temps, les actifs viennent plutôt en cours de journée, sur leurs jours de congé, de récupération ou de télétravail. Des rendez-vous en ligne pourraient également être mis en place à l'avenir pour faciliter l'accès. Enfin, les mairies fermant à 18h présentent aussi ces horaires comme des horaires « nocturnes ».

- Qu'en est-il des horaires d'été ? *Réponse apportée* : Les horaires d'été n'existeront plus et cette nouvelle grille sera fixe toute l'année. La seule exception permettant d'adapter les horaires (par exemple pour terminer à 15h) sera le déclenchement d'un arrêté préfectoral caniculaire.

- Pourquoi ne pas avoir homogénéisé les horaires du matin ? Mme CARL-DORIDANT a souligné un manque de cohérence qui pourrait perturber le public : pourquoi fermer à 11h30 le lundi matin, alors que la mairie est ouverte jusqu'à 12h du mardi au vendredi ? Elle suggère d'aligner tous les matins de 8h30 à 12h pour une meilleure compréhension. *Réponse apportée* : Le Maire a expliqué qu'il s'agissait d'une contrainte interne stricte, qui est validée par les agents et élus concernés.

En conclusion de cet échange, il a été convenu de tester cette nouvelle organisation. Si elle s'avère dysfonctionnelle, les horaires pourront être révisés. Il a également été rappelé que de nombreuses démarches et questions se règlent aujourd'hui par téléphone ou par email, limitant ainsi le besoin de se déplacer physiquement en mairie.

15.3. Points info

Le Maire dresse le bilan 2025 de l'ATIP (l'organisme en charge de l'instruction des permis de construire pour la commune). Voici les différents points abordés en détail :

- Les certificats d'urbanisme : La commune a enregistré 89 certificats d'urbanisme sur l'année écoulée, dont 36 % concernaient des projets de nouvelles constructions.
- La typologie des logements : Les statistiques de 2025 mettent en évidence une très forte arrivée de logements collectifs sur la commune. À l'inverse, la construction de logements individuels subit une forte baisse, avec seulement 14 dossiers comptabilisés.
- Le développement du secteur tertiaire et public : L'année a été dynamique du côté des professionnels avec la construction d'une importante surface de bureaux. Par ailleurs, 80 m² ont été consacrés à des équipements d'intérêt collectif, des services publics, ainsi qu'à des commerces et services.

Le Maire précise que ces chiffres correspondent aux permis déposés en 2025, et non aux réceptions de chantiers. Ainsi, les permis du nouveau laboratoire chez le garagiste à l'entrée de Châtenois sont bien inclus dans ce bilan. À l'inverse, le permis concernant le projet BARRAND a probablement été déposé en 2026 et n'est donc pas comptabilisé dans ce rapport.

TOURS DU BAN

Mercredi 10/06 à 18h : le Maire donne rdv à tous les élus sur le parvis des Tisserands pour un tour du ban avec picnic tiré du sac.

Lundi 15/06 à 19h : le Maire donne rdv à toute la population pour un tour du ban, avec picnic tiré du sac, dans le cadre de « Ville en selle ». M WACHBAR invite tout le monde à participer à ce mois du vélo, qui promeut la mobilité douce, tout en se « challengeant » entre communes.

ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que la désignation des grands électeurs a lieu le vendredi 05 juin à 18h30. Il manque encore des volontaires, la commune doit désigner 20 élus, parité stricte.

M. SCHMITT demande la parole et évoque plusieurs problèmes :

1. Les problèmes de stationnement et de sécurité autour du Circuit Eugène : M. SCHMITT a pointé du doigt le stationnement anarchique lors des manifestations au circuit Eugène, notamment lors de l'accueil récent des écuries du rallye d'Alsace. Les véhicules se garaient de manière désordonnée entre le tunnel et l'autoroute, ce qui crée une situation dangereuse : en cas d'accident, les camions de pompiers ou les ambulances ne pourraient

pas passer pour rejoindre l'hôpital. Il demande une véritable réflexion sur l'encadrement de la circulation pour les futurs événements, suggérant par exemple d'orienter les véhicules vers le chemin Altstrasse ou vers le collège, et exige que les organisateurs mettent en place une signalétique adéquate. Le Maire a répondu que les responsables de la sécurité du circuit ont été interpellés et ont posé de la rubalise le lendemain pour empêcher ce stationnement gênant. Une réunion préparatoire aura lieu l'année prochaine 15 jours avant l'événement pour mieux anticiper ces problèmes.

2. L'installation des gens du voyage et les dégradations Un long échange a porté sur la gestion des gens du voyage. Ces derniers se sont initialement installés sur le complexe sportif municipal Pierre Risch, endommageant notamment un grillage pour s'y introduire. Face à cette 3ème occupation consécutive, la commune a dû ériger des merlons de terre dans l'urgence pour bloquer l'accès. Cependant, à l'issue du délai légal, ils se sont déplacés sur un terrain privé agricole adjacent, avec l'accord explicite du propriétaire. M. SCHMITT a dénoncé l'insalubrité engendrée aux abords (poubelles dans les vignes, déjections...) ainsi que l'utilisation non encadrée de l'eau et de l'électricité sur le réseau. Le Maire a clarifié la situation légale : puisqu'un accord a été donné sur un terrain privé, la commune et la Préfecture n'ont plus le pouvoir d'intervenir pour les expulser. C'est désormais le propriétaire privé qui engage son entière responsabilité (y compris pénale vis-à-vis d'Enedis s'il y a un branchement sauvage sur son compteur) et qui devra assumer la gestion des déchets et la remise en état des lieux. Il a enfin été rappelé que l'aire d'accueil officielle de Sélestat est actuellement en travaux ce qui réduit considérablement les places disponibles.

M. le Maire clôt la séance à 21h45

Secrétaire de séance
Nadine GUTHAPFEL



Stéphane SIGRIST
Maire

Mélanie SEATI
Secrétaire Administratif